Reccueil
de publication

des délibérations du Conseil d'administration

N° 2024.16.04

Yvetot Ville de cœur
C.C.A.S

Le C.C.A.S. d'Yvetot

Date de parution
03/07/2024

www.ccas-yvetot.fr
Publié électroniquement

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet du C.C.A.S..
Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_063-DE

DELIBERATION

Mardi 16 Avril 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Claude BELLIN donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN, M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

ACCEPTATION D'UN DON - ENSEMBLE ET SOLIDAIRES U.N.R.P.A

Un don de 100 euros est attribué au CCAS par la section Ensemble et Solidaires U.N.R.P.A. pour le prêt de la Salle du Vieux Moulin.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Accepter ce don de 100 euros par la section Ensemble Solidaires U.N.R.P.A en bénéfice du CCAS.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_063-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_058-DE

DELIBERATION

Mardi 16 Avril 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Claude BELLIN donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN, M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

ACTE DE MODIFICATION DE LA RÉGIE ERHR/PCPE

Une régie d'avances pour l'Equipe Relais Handicaps Rares Nord Ouest a été instaurée en date du 1er juillet 2019.

Les dépenses désignées à l'article 4 peuvent être payées actuellement selon les modes de règlement suivants :
- carte bancaire ;
- chèque ;
- espèces.

Pour faciliter l'organisation du service, nous demandons l'ajout le mode de règlement suivant :
- virement

Ce mode de règlement permettra de faciliter le remboursement des frais des membres de l'équipe (frais de repas, frais d'hébergement,….) uniquement pour la mandataire principale Soizic MAINGANT LE GALL et la mandataire suppléante Marion KIPFER-LLOBET.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_058-DE

DELIBERATION

Décide de :

Valider l'ajout du mode de règlement « virement » sur la régie d'avances de frais de l'Equipe Relais Handicaps Rares Nord Ouest, pour la mandataire principale Soizic MAINGANT LE GALL et pour le mandataire suppléante Marion KIPFER-LLOBET

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_058-DE

Acte constitutif de modification d'une régie d'avances. Décision (1)

Le 08 avril 2024

Vu (3) l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil d'Administration du CCAS d'YVETOT en date du 15 novembre 2022 donnant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente pour créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 mai 2023 ;

DECIDE (6)

ARTICLE PREMIER - Cette décision a pour objet de modifier les différents modes de règlement possibles du mandataire principale, Soizic MAINGANT LE GALL, et du mandataire suppléant, Marion KIPFER-LLOBET, pour l'Equipe Relais Handicaps Rares Nord-Ouest (7) du CCAS d'YVETOT(8), ainsi que du PCPE (Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées), qui y est rattaché.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Yvetot au 58 rue Joseph Coddeville.

ARTICLE 3 (10) - La régie fonctionne en continu.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

1) Frais de mission	1) Compte d'imputation : 6256
2) Carburant	2) Compte d'imputation : 60621
3) Fournitures de bureau	3) Compte d'imputation : 60624
4)	4) Compte d'imputation :

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 seront payées selon les modes de règlement suivants (11) :

1° : carte bancaire

2° : cheque

3° : espèces

4° : virements interne et externe

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du servie dépôt de fonds au Trésor DFT de la DRFIP,

Article 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur reste fixé à 2400 € (DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS)

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_058-DE

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur (16) la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois (17) et au minimum une fois par mois (18).

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – La Vice-Présidente du CCAS D'YVETOT (2) et le comptable public assignataire du SGC D'YVETOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Yvetot, le 08 avril 2024,

SIGNATURE
DE L'AUTORITE QUALIFIEE
POUR MODIFIER LA REGIE

(1) ARRETE (si régie instituée par l'ordonnateur d'une collectivité locale) ou DECISION (si régie créée par l'ordonnateur d'un établissement public local) ou DELIBERATION (si la régie est créée par l'assemblée délibérante) ;
(2) Désignation de l'autorité qualifiée pour créer la régie ;
(3) A viser uniquement pour régies des établissements sociaux et médico-sociaux ;
(4) A viser uniquement pour les régies des établissements publics de santé ;
(5) Le cas échéant article L.3211-2 du CGCT par lequel le conseil général peut déléguer à la commission permanente le soin de créer une régie ou l'article L.4221-5 du CGCT par lequel le conseil régional peut déléguer à la commission permanente le soin de créer une régie ;
(6) ou ARRETE dans le cadre d'un arrêté pris par l'ordonnateur d'une collectivité locale ;
(7) Désignation du service public auprès duquel est créée la régie ;
(8) Désignation de la collectivité ou de l'établissement public local ;
(9) Adresse du siège de la régie ;
(10) Pour les régies temporaires ;
(11) À préciser de manière exhaustive et limitative ;
(12) Disposition facultative ;
(13) Le régisseur peut, sur autorisation du ministre chargé du budget, disposer d'un compte bancaire ou postal lorsque les nécessités de fonctionnement de la régie l'exigent ;
(14) Indication du comptable public assignataire, du centre de chèques postaux ou de l'établissement bancaire teneur de compte ;
(15) Sauf dérogation, montant maximum fixé au quart du montant prévisible des dépenses annuelles ;
(16) À préciser : ordonnateur ou comptable public assignataire ;
(17) Versement éventuellement en cours de mois ;
(18) Dans certaines situations, le délai de versement peut être supérieur au délai mensuel. Point à modifier dans ce cas.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_054-DE

DELIBERATION

Mardi 16 Avril 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Claude BELLIN donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN, M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative;

- - - - - - - - - - - - - - -

AMI HABITAT INCLUSIF - AMÉNAGEMENT

Demande de subvention d'investissement Habitat Inclusif :

Dans le cadre du développement du dispositif Habitat Inclusif, financé par la CNSA et le Département, un appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été proposé de nouveau cette année par le Département pour soutenir les projets d'aménagement de locaux partagés.
Le principe est de financer l'aménagement de locaux via une subvention au propriétaire, en l'occurrence Logéal. Cette subvention finance à hauteur de 100 %.
Notre pré-projet, sollicité en amont de l'instruction par le Département (formulaire de recensement en annexe), consiste à aménager la cuisine (Meubles et sol) de manière à l'adapter aux besoins des personnes engagées dans cette action de lien social : ergonomie, éclairage adapté, possibilité de cuisiner à plusieurs.
La cuisine actuelle, auparavant dédiée à la consultation médicale, ne répond pas à ces besoins.

Les modalités de cet AMI nous positionne, en tant que porteur de l'action Habitat Inclusif, comme demandeur de la subvention, mais celle-ci sera versée au bailleur. Celui-ci, dans le cadre d'une convention spécifique avec le CCAS, réglera les dépenses aux fournisseurs que nous avons sollicités. Il est entendu de ce fait que le mobilier investi restera propriété du bailleur.

Le projet d'aménagement, réfléchi avec les usagers, est présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_054-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Valider cette demande de subvention et à autoriser sa vice-Présidente à signer tout document utile lié à cette demande.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_074-DE

DELIBERATION

Mardi 16 Avril 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Claude BELLIN donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN, M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative;

- - - - - - - - - - - - - - -

PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIÈGE DU CCAS - DÉCISION DE POURSUITE OU D'ABANDON DU PROJET

Le CCAS avait lancé un projet de création d'un nouveau siège pour ses services afin de construire de nouveaux locaux conformes (l'agenda accessibilité était basé sur la construction d'un bâtiment neuf) et plus spacieux (accueil de nouveaux services).

Initié en 2019, ce projet a été lancé en février 2021 avec le lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, puis le lancement du concours pour le marché de maîtrise d'œuvre en avril 2022.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a commencé ses études le 28 mars 2023 et présenté la phase APD (avant-projet définitif) lors d'une réunion qui a eu lieu le 12 février dernier.

A ce stade, il convient d'approuver cette phase d'étude et de décider de la poursuite de ce projet.

Toutefois, il convient de préciser que ce projet a connu un retard dans le déroulement des études de maîtrise d'œuvre suite à des difficultés rencontrées dans l'octroi des subventions.
A cet égard, la phase APS avait été approuvée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 12 septembre 2023, alors que celle phase avait été rendue et présentée en mai 2023.
Un courrier avait été envoyé à l'équipe de maîtrise d'œuvre afin d'expliquer la nécessité de reporter cette validation du fait d'arbitrages politiques attendus de la part d'acteurs publics et de financeurs.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_074-DE

DELIBERATION

A ce stade de la validation de la phase APD, la résurgence de la problématique du financement du projet est de nouveau à l'ordre du jour.
L'estimation du projet plus importante (du fait notamment de l'augmentation des coûts de la construction) l'incertitude sur les subventions et donc le financement du projet, et le questionnement sur le périmètre des activités du CCAS mettent en péril l'aboutissement du projet.

Ainsi, un arbitrage doit être rendu sur cette poursuite du projet avec les conséquences y afférentes. Deux options se présentent pour la poursuite de ce projet :

- l'approbation de la phase APD et la poursuite des études de maîtrise d'œuvre avec le lancement de la phase PRO qui inclura le dépôt du permis de construire et la réalisation des dossiers de consultation des futurs marchés de travaux qui seront lancés ultérieurement.
- l'approbation de la phase APD mais l'arrêt de la poursuite des études de maîtrise d'œuvre, entraînant l'arrêt du marché de maîtrise d'œuvre et donc sa résiliation pour motif d'intérêt général.

Cette résiliation entraînera la résiliation du marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage avec la société SHEMA, puis celle des marchés connexes de contrôle technique et de SPS avec la société QUALICONSULT. La résiliation de ces marchés entraînera le versement d'indemnités.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- approuver la phase APD du projet de construction du nouveau siège du CCAS et décider de l'arrêt des études de maîtrise d'œuvre et par conséquent de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général (du fait de l'incertitude du financement du projet et de l'octroi des subventions et de la remise en cause actuelle du périmètre des activités du CCAS).

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_052-DE

DELIBERATION

Mardi 16 Avril 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Claude BELLIN donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN, M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative;

- - - - - - - - - - - - - - -

DELEGATION DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT

En vertu de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-président . Il est donc proposé au Conseil d'administration

- de déléguer au Président les pouvoirs prévus à l'article R 123-21 du CASF dans les termes suivants :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_052-DE

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

- d'autoriser le Président et en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-président à exercer ces compétences déléguées.

- d'autoriser le Président à recourir pour ces compétences déléguées à l'article R123-23 du CASF qui permet au Président de « déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président et au directeur du CCAS ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Approuver la présente délibération

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_052-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_065-DE

DELIBERATION

Mardi 16 Avril 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Claude BELLIN donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN, M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative;

- - - - - - - - - - - - - - -

EVOLUTION DE L ORGANISATION DU CCAS

EVOLUTION DE L'ORGANISATION DU CCAS

Lors de mon arrivée en 2021, le seul codir existant rassemblait les services « fonctionnels » sans lien avec les directions métiers. L'organisation d'un codir restreint n'a pas permis de mettre en place la vision stratégique attendue par la DG, il a été rapidement abandonné. Le fonctionnement en codir élargi a été choisi pour pallier le manque de communication et de transversalité.
Cependant l'effet souhaité n'a été que partiellement atteint et le fonctionnement a démontré ses limites du fait du nombre de participants trop important.
Parallèlement, force est de constater que les intitulés de poste au CCAS ne sont pas le reflet des périmètres de responsabilité et de délégation que ce soit pour les directions ou en interne des services. L'absence de délégation de signature pour les directions peut être une explication du manque de clarté de la chaîne de décision ; il convient dorénavant d'organiser les processus menant à l'arbitrage politique.
Pour mémoire, les financeurs du CCAS et l'ARS particulièrement ont pointé la fragilité des ressources humaines lors des travaux du CPOM. Afin de donner une dimension stratégique à la fonction ressources humaines, le poste de DGA/DRH a été créé.
Le fonctionnement actuel entre les services démontre un manque de coordination et la direction générale est souvent amené à prendre ce rôle au détriment de la stratégie et de la recherche de financements.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_065-DE

Parallèlement, la présentation du Rapport d'orientation budgétaire 2024 et de l'étude financière prospective réalisée par un expert financier nous enseigne que le statut juridique et financier du CCAS nécessite aujourd'hui d'être questionné sans attendre que des difficultés importantes n'apparaissent. Différentes hypothèses sont à travailler pour modéliser des scénarios qui seront validés dans les mois prochains par les élus et le conseil d'administration. L'intervention de cet expert met aussi en avant la fragilité de notre service Finances qui risque de s'enliser dans les difficultés à l'instar du service RH.
Par ailleurs, les évaluations HAS impactant le senior et le handicap avec les 18 critères impératifs appellent une remise aux normes d'un certain nombre de sujets en RH mais aussi en finances et gestion du patrimoine.
Très prochainement, les projets d'envergure du CCAS mobiliseront fortement la direction générale ainsi que les fonctions ressources qui devront apporter toutes leurs expertises. Les directions politiques publiques seront aussi mobilisées pour dessiner les contours de la nouvelle organisation à l'aulne des transformations de la politique handicap, de la mise en place des services de l'autonomie ainsi que du service public de la petite enfance.
Aussi, il est aujourd'hui impératif de redonner du sens et de se doter d'une organisation moderne performante avec un pilotage stratégique et des services en capacité de mettre en œuvre cette stratégie. Pour se faire, il est crucial de structurer notre organisation. Il apparaît nécessaire de rassembler les domaines d'activités par pôle pour plus de lisibilité et pour former un Codir restreint axé sur la stratégie et en capacité de prendre des orientations, décisions avant arbitrage politique. Ce codir de direction générale s'appuiera sur les fonctions supports et sur les directions métiers. Des réunions des manageurs dont cadres intermédiaires continueront à être organisées plus régulièrement pour entretenir le partage d'expériences et développer une culture commune.
Le renforcement du management de proximité est une condition nécessaire pour accompagner les agents dans les changements nombreux.
Enfin, le CCAS doit se transformer et se moderniser. A l'instar des ressources humaines que l'on a positionné de manière stratégique entre les mains de la direction générale adjointe, un pôle modernisation relèvera de la directrice générale et viendra en appui du projet de transformation.
Le pôle modernisation sera composé de l'informatique, de la communication, du juridique et de la conseillère de prévention. Afin d'accélérer les transformations dans l'organisation, il est nécessaire de poursuivre la modernisation de notre système d'information, c'est-à-dire mettre à jour en permanence les logiciels, l'infrastructure et le matériel. Pour se faire, l'alternant en informatique va poursuivre son cursus au sein du CCAS et l'équipe sera renforcée par un assistant informatique. La cybersécurité est en enjeu majeur pour le CCAS au vu des données personnelles contenues dans nos logiciels. L'accompagnement des agents sur ce sujet va être réalisé en lien étroit avec la communication.
En parallèle la communication doit accompagner le changement en interne et en externe et assurer une veille sur les réseaux sociaux pour l'image des services du CCAS. Pour se faire, la chargée de communication effectuera son activité à temps plein.
Pour sécuriser l'établissement, un avis de vacance de responsable en charge des ressources juridiques et des instances/ assemblées sera donc publié. Le poste budgétaire existe déjà mais non publié depuis mars 2023, il s'agit de l'ancien poste budgétaire de la responsable des affaires générales. Ce responsable devra être force de proposition au titre de l'aide à la décision et sera chargé du respect de la règlementation dans tous les domaines, des dossiers contentieux et de la gestion du dialogue social. Il travaillera en collaboration avec la coordinatrice administrative.
Cette dernière sera aussi chargée de la gestion (organisation et planification) de 2 agents polyvalents (1 technique et 1 administratif) afin de leur donner une identité de rattachement compte tenu de leur activité inter-établissements.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_065-DE

Par ailleurs, les difficultés évoquées depuis de nombreuses années par les services supports et les risques psychosociaux évoqués régulièrement nécessitent une attention particulière et une refonte des processus de travail pour prendre en compte la surcharge et la fatigue des agents. L'arrivée de la conseillère de prévention est attendue pour la mise en place du plan de prévention des risques professionnels tant au niveau des RPS que des risques physiques.
Le pôle ressources humaines va se doter prochainement d'un responsable, adjoint à la DRH. Lerecrutement est en cours et le poste budgétaire sera libéré au 21 mai par l'ancienne DRH.
Pour les finances, la structure en 14 budgets dont 13 budgets annexes entraîne une complexité de gestion incompatible avec les effectifs du service des finances et ne permet pas de répondre aux attentes des financeurs ni aux ambitions d'évolution des politiques publiques portées par le CCAS.
L'absence de la responsable des finances depuis le mois de décembre ne peut être supplée dans la durée par une prestation externe et la collectivité s'expose à des risques à la fois juridiques et de cessation de paiement.
L'absence de candidat sur les 2 remplacements proposés en catégorie B puis en catégorie A sur 6 mois nous oblige à questionner le périmètre du poste proposé.
Les enjeux de cette mission de directeur financier sont multiples : le management des équipes, la gestion de projet et la recherche de performance financière et de marge de manœuvres par la mise en œuvre d'une prospective et d'indicateurs.
Il est nécessaire de développer un plan d'actions sur la simplification budgétaire, la modification de la préparation budgétaire (les conférences budgétaires sont encore à développer). Etablir un règlement financier interne au CCAS fait partie des priorités.
Le management de l'équipe des finances nécessite un encadrement de proximité pour être au plus près des processus à mettre en place.
Le pilotage de la fonction mutualisation et achats publics consistera à identifier des marges de manœuvre et décliner une politique interne des achats au service de l'ensemble des pôles. Pour donner du sens, il convient dorénavant de mettre les marchés publics au service de la stratégie financière et de la transition énergétique dans laquelle le CCAS est en retard au regard des autres collectivités.
Les travaux menés par la DRH avant son départ pour la création d'un pôle des moyens généraux ont permis d'associer à la réflexion les agents concernés et de bâtir un schéma d'organisation en partie repris ici.
Ainsi, le responsable du pôle ressources et moyens CAT A aura pour mission de piloter les projets immobiliers et d'assurer la coordination entre le patrimoine, les marchés et les finances afin d'accompagner les projets structurants dont le schéma directeur du patrimoine.
Ce pôle ressources et moyens sera composé :
- Du service des finances et commande publique (fusion des 2 entités actuelles) avec un CAT
A responsable budgétaire, un expert (marchés publics et achats) CAT A, un CAT B chargée de la préparation des budgets et de l'exécution comptable et une CAT C assistant gestion et comptable et un PEC en soutien administratif de la commande publique.
- Du service Patrimoine et logistique avec une CAT B, avec la création complémentaire de 0.5 ETP pour le poste assistante administrative en CAT C et de 4 agents de maintenance en CATC. L'objectif est aussi de mutualiser la gestion des véhicules pour dégager des marges de manœuvre financière et engager la transition énergétique indispensable.
- Du service restauration et propreté des locaux résultant de la fusion de la cuisine centrale composé d'une unité spécialisée pour la gestion du personnel d'entretien et de restauration.
- Il n'y pas de création de poste associé à ce service qui s'appuiera sur les personnels en poste actuellement.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_065-DE

DELIBERATION

Il est envisagé de créer un Pôle projets, partenariats, innovations et handicaps reprenant l'ERHR, le PCPE et les fonctions ressources avec une dimension interrégionale. Concernant le pôle handicap, l'évolution de l'offre de services va s'organiser autour du futur dialogue de gestion et de l'évaluation HAS. Il n'est donc pas impacté dans l'immédiat.
Concernant le domaine de la petite enfance et du développement social, les questionnements actuels autour des compétences des collectivités et du rôle de la CTG porté par la CAF couplé à la réflexion sur le CCAS en lui-même nous engage vers la création d'un pôle animation sociale et petite enfance dans une conduite du changement à fort enjeu managérial et territorial. Ce poste fera l'objet d'un avis de vacance à l'interne.
Le budget voté le 26 mars a déjà intégré ses dépenses nouvelles ; passage à temps plein de la responsable de la communication, création d'un poste en catégorie C pour l'informatique, création du PEC et du 0,5 manquant à partir de décembre pour le poste d'assistante patrimoine et logistique et un poste de CAT A pour l'évaluation redirigée depuis vers le poste de direction ressources et moyens.
Ces changements organisationnels vont aussi permettre que les actions initiées dans la démarche d'amélioration continue se poursuivent pour associer les agents au processus de changement de leur travail. Ainsi, les réalisations seront proposées à l'arbitrage au sein du codir restreint puis valorisées par la communication interne.
Le projet d'établissement du CCAS qui démarrera en juin prochain sera l'occasion de faire participer les agents aux évolutions mises en œuvre en renforçant l'interconnaissance, la mise en valeur des initiatives et des innovations produites. La démarche lancée en 2023 sur l'autodétermination a vocation à essaimer au sein des établissements en toute cohérence avec les préconisations du Livre Blanc du Travail Social.

Cette évolution a été présentée en CST du 12 avril et les représentants du personnel se sont abstenus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Approuver l'évolution de la nouvelle organisation et l'organigramme ci-joint.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_064-DE

DELIBERATION

Mardi 16 Avril 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Claude BELLIN donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN, M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative;

- - - - - - - - - - - - - - -

FERMETURE DES ETABLISSEMENTS/SERVICES RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

1. Le CCAS :

Il est proposé que les services ou établissements du CCAS soient fermés au public, à l'exception du pôle séniors qui assurera le service. Une continuité de service sera tenue par le service social concernant la question des urgences sociales.

- Vendredi 10 mai 2024 (pont de l'Ascension)
- Vendredi 16 août 2024 (pont de l'Assomption)

2. Le Centre Socioculturel Saint-Exupéry :

- Vendredi 10 mai 2024 (pont de l'Ascension)

3. Le Multi-accueil « la Capucine » :

- Vendredi 10 mai 2024 (pont de l'Ascension)

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_064-DE

DELIBERATION

Les agents de ces services ou établissements devront poser sur les journées de fermetures des RTT, à l'exception des agents qui seront en exercice au regard des nécessités de services selon la Direction Générale du CCAS.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable sur les fermetures 2024 présentées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser les fermetures présentées ci-dessus pour les établissements et services du CCAS relevant du titre III pour l'année 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_076-DE

DELIBERATION

Mardi 16 Avril 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Claude BELLIN donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN, M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative;

- - - - - - - - - - - - - - -

INFORMATION A PROPOS DES MARCHES PASSES EN PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT/VICE-PRÉSIDENTE

Le Conseil d'Administration est informé des marchés passés dans le cadre de la délégation donnée au Président et à la Vice-présidente pour les MAPA (marchés à procédure adaptée).

Les marchés concernés, sont ceux qui ont fait l'objet d'une procédure mise en œuvre par le service de la commande publique :

Marché	**Titulaire**	**Montant**
Travaux de démolition des balcons du Foyer Lot 1 démolition des balcons	ARCES BTP	13243,80 € HT
Travaux de démolition des balcons du Foyer Lot 2 essentage ardoise	ISOTOIT	14 210,15 € HT
Travaux de démolition des balcons du Foyer Lot 3 métallerie	ARCES BTP	5 336,64 € HT
Marché de fourniture de repas,	ANSAMBLE	Prix unitaires :

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_076-DE

DELIBERATION

Remise en concurrence du lot 3 repas pour le MAS		- repas bébé + goûter : 3,659 € + 0,778 € - repas moyens + goûter : 3,831 € + 0,886 € - repas grand + goûter : 4,00 € +: 0,886 €
Marché de fourniture de véhicules automobiles : marché sans publicité, ni mise en concurrence suite appel d'offres infructueux	NORMANDY SANS PERMIS RENAULT GUEUDET	- lot 1 : 8 165,83 € HT - lot 2 : 13 363,76 € HT - lot 3 : 29 791,09 € HT - lot 5 : 29 466,86 € HT - lot 6 : 29 834,47 € HT - lot 8 : 24 712,80 € HT - lot 9 : 55 436,80 € HT - lot 10 : 18 436,40 € HT - lot 11 : 41 577,60 € HT
Mission de contrôle technique pour le projet de construction du nouveau siège du CCAS	QUALICONSULT	10 800 € HT
Mission de SPS pour le projet de construction du nouveau siège pour le CCAS	QUALICONSULT SECURITE	6 360 € HT
Marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène Marché de service de prestations d'assurance pour les besoins du CCAS	OBYO NORMANDIE MRNET MMA	- lot 1 : minimum : 20 000 € HT maximum : 50 000 € HT - lot 2 : minimum : 3 000 € HT maximum : 9 000 € HT - lot 3 : minium : 2 000 € HT maximum : 10 000 € HT - lot 1 Dommages aux biens : 19 385,34 € TTC - lot 4 : responsabilité décennale ESAT : 2 851 € TTC
Marché de dératisation et désinsectisation	ECOLAB	lot 1 : 4 400 € HT lot 2 : 1 128 € HT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

A prendre acte des marchés passés dans le cadre de la délégation donnée au Président et à la Vice-présidente pour les MAPA

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_076-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_079-DE

DELIBERATION

Mardi 16 Avril 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Claude BELLIN donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN, M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative;

- - - - - - - - - - - - - - -

MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT CADRE

Dans la continuité de l'accompagnement effectué par GERESO sur le temps de travail, le CCAS doit se mettre en conformité avec la réglementation. A ce titre, un groupe de travail, composé de membres du CODIR (démarche d'amélioration continue en cours), a réfléchi sur la mise en conformité relative au Forfait-cadre (forfait-jours).

Pour mémoire, le CCAS gère deux statuts de la fonction publique : la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale. Bien que l'on tende vers une harmonisation des fonctions publiques, il demeure des domaines où la réglementation n'est pas la même. Par le passé, des choix d'harmonisation entre les 2 fonctions publiques ont pu être effectuées parfois au profit d'une fonction publique et parfois au détriment. Ce qui a postériori ne rend pas lisible la réglementation et peut parfois au fil du temps rendre les décisions d'hier inéquitables.
Aussi il a été décidé de mettre en application la réglementation propre à chaque fonction publique.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_079-DE

La première thématique retouchée est celle du Forfait cadre, du fait de la réglementation de la fonction publique hospitalière imposant dorénavant le passage au Forfait-cadre de certains personnels. Dans la fonction publique hospitalière, les décrets imposent la mise en œuvre. Dans la fonction publique territoriale, l'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, par principe de parité, permet l'application du dispositif du forfait-jours dans les collectivités territoriales par l'adoption d'une délibération, après avis du Comité social technique.

Qu'est-ce que le forfait-cadre :

L'application du système du forfait-jours permet de comptabiliser la durée du travail du cadre en nombre de jours travaillés dans l'année et non en heure. Ce régime particulier se traduit donc par la détermination d'un nombre de jours travaillés dans l'année et l'attribution d'une compensation sous forme de jours supplémentaires de réduction du temps de travail. Il est rappelé que la durée du temps de travail soit 1607 h s'applique à ces personnes. La mise en place du forfait cadre permet une liberté dans l'organisation du temps de travail. En parallèle, le forfait cadre n'est pas cumulable avec l'attribution d'heures supplémentaires.

Quels sont les personnes concernées :

L'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000 prévoit le système du Forfait-jours qui est un régime de travail spécifique à deux catégories d'agents :

* Les personnels chargés de fonctions d'encadrement
* Les personnels ayant des fonctions de conception et comportant une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou soumis à de fréquents déplacements de longue durée

Une décision du conseil d'Etat du 20 février 2013 (n° 351316), est venu préciser qu'un agent bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de son travail mais qui n'est pas chargé de fonctions de conception ou d'encadrement ne peut prétendre à l'application de ce régime spécifique. Ces conditions d'autonomie et d'encadrement /ou de conception sont bien cumulatives.

Les postes concernés par la mise en oeuvre du cadre au forfait :

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_079-DE

* Les DGS et DGA
* Pôle Séniors : le directeur et les 3 responsables SSiad, SAAD, RA et Animation séniors
* Pôle social : le directeur et le responsable du centre socio-culturel
* Petite enfance : le directeur et l'adjointe de la crèche
* Pôle handicap : le directeur, les responsables de territoire, les référents parcours, le psychologue, l'ergothérapeute et le coordinateur.
* Services supports : l'adjoint DRH, le responsable de la gestion administrative des ressources humaines, le responsable du pôle moyens et ressources, le responsable des finances, le responsable des services techniques, le responsable informatique, le responsable de la cuisine centrale, le chargé de communication et le conseiller de prévention.

Les modalités de mise en œuvre au sein du CCAS :

- Nombre de jours travaillés annuels = 206 jours
- RTT sur la base de 39h minimum hebdomadaire = 23 jours - Journée de solidarité à déduire soit 22 jours
- Mise en application dès l'année 2024

S'agissant d'une mesure organisationnelle, aucun arrêté individuel ne sera établi. En revanche, chaque agent sera informé par écrit de cette nouvelle organisation du temps de travail et les fiches de poste qui doivent être révisées au cours de l'année 2024 seront modifiées en conséquence.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- A délibérer et à approuver la mise en place du forfait cadre.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_079-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_061-DE

DELIBERATION

Mardi 16 Avril 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Claude BELLIN donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN, M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative;

- - - - - - - - - - - - - - -

MODIFICATION ASTREINTES DE DECISION

MODIFICATION ASTREINTES DE DECISION

Par délibération du 10 janvier 2023, le Conseil d'Administration avait validé les astreintes de décision assurées par le personnel d'encadrement qui peut être joint directement en dehors des heures normales de service. Etaient concernés :

- **Astreinte de direction – niveau 2 :**

- Numéro unique : 02-35-95-91-47

- Par roulement entre la Directrice Générale des Services du CCAS et les 3 Directrices des établissements FPH du lundi matin au lundi suivant, 24h/24
- Pas de déplacement sauf urgence absolue.

L'astreinte de niveau 2 est sollicitée par les services de la Mairie conformément à une procédure établie.

La modification des astreintes de décision concerne l'ajout de la Directrice Générale Adjointe et du responsable du Pôle Social du CCAS.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_061-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser la nouvelle organisation des astreintes de décision niveau 2 telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_057-DE

DELIBERATION

Mardi 16 Avril 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Claude BELLIN donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN, M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative;

- - - - - - - - - - - - - - -

PLAQUETTE DE PRÉSENTATION DU PCPE POLYHANDICAP 276

Après la validation du logo du PCPE Polyhandicap 276, une plaquette de présentation du dispositif a été créé.

Cette plaquette pourra être diffusée à l'ensemble des familles ou des partenaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

valider la plaquette de présentation du PCPE polyhandicap 276
Cf plaquette en PJ

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_057-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_068-DE

DELIBERATION

Mardi 16 Avril 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Claude BELLIN donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN, M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative;

- - - - - - - - - - - - - - -

PRIME POUVOIR D ACHAT

PRIME POUVOIR D'ACHAT

Le CCAS est constitué de personnels de la fonction publique hospitalière et de personnels de la fonction publique territoriale. C'est un choix qui s'est fait lors de la création des différents établissements. Le décret 2023-702 du 31 juillet 2023 crée une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle au bénéfice des agents publics de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que des militaires. Cette prime a donc été versée aux agents relevant de la fonction publique hospitalière.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 permet l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Il appartient donc aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'instituer ou pas cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_068-DE

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois) déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_068-DE

DELIBERATION

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il est proposé de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le montant ci-dessous dans la limite des plafonds fixés par le décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (plafond de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (plafond de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (plafond de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (plafond de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (plafond de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€ (plafond de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (plafond de 300 €)

La prime n'est pas reconductible et il est proposé de verser la prime en une fois sur la paie de mai 2024 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Délibérer sur la prime pouvoir d'achat et approuver ses modalités de mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 29/05/2024
Reçu en préfecture le 29/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_055-DE

DELIBERATION

Mardi 16 Avril 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Claude BELLIN donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN, M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative;

- - - - - - - - - - - - - - -

PROGRAMME SENIORS EN VACANCES 2024 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ANCV, PORTEUR DE PROJET

Depuis plusieurs années, le Pôle Séniors organise un séjour vacances destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans, ouvert en priorité aux habitants d'Yvetot.

Ce programme permet entre autre de rompre l'isolement, de maintenir du lien social, tout en permettant de découvrir ou redécouvrir une région de France.

Ce séjour d'une semaine se déroule au printemps dans un centre de vacances en pension complète.

Cette année, c'est un séjour à Riec sur Bélon, en Bretagne qui a été retenu, plus précisément dans le village vacances de Ker Belen durant la période du 15 au 22 Juin 2024 pour 47 participants.

Dans le cadre de ce programme, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'A.N.C.V afin de permettre à 40 personnes âgées aux revenus modestes de bénéficier d'un tarif subventionné.

L'A.N.C.V propose donc au C.C.A.S. la signature d'un nouvelle convention de partenariat et de financement, dans l'objectif de déterminer les obligations administratives et financières pour le financement de ce séjour.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024
Reçu en préfecture le 29/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_055-DE

DELIBERATION

Ce conventionnement permettra l'obtention d'une aide de 202 € sur les 694,10 € du prix du voyage, assurance annulation et transport compris, soit 492,10 € prix total déduction comprise.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- se prononcer sur l'organisation en 2024 du séjour « Séniors en vacances »,
- autoriser sa Vice-Présidente à signer avec l'A.N.C.V la convention de partenariat correspondante qui sera soumise dès réception de ce document par nos services.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_078-DE

DELIBERATION

Mardi 16 Avril 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Claude BELLIN donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN, M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative;

- - - - - - - - - - - - - - -

PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIÈGE DU CCAS - RÉSILIATION DES MARCHES - RÉSILIATION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ; DU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ; DES MARCHES DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET SPS

Dans le cadre du projet de construction du nouveau siège du CCAS, des marchés publics avaient été conclus pour les missions suivantes :

- un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec la société SHEMA pour un montant de 115 000 € HT.
- un marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet d'architecture Bettinger-Desplanques pour un montant de 658 570,50 € HT.
- un marché de mission de contrôle technique avec la société QUALICONSULT pour un montant de 10 200 € HT.
- un marché de mission SPS avec la société QUALICONSULT pour un montant de 6 360 € HT

Suite à la décision prise par le Conseil d'Administration du CCAS d'arrêter la poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du nouveau siège du CCAS, cela entraîne la décision de résilier l'ensemble des ces marchés pour motif d'intérêt général.
En effet, il ressort du contexte actuel, que l'augmentation du coût du projet, l'incertitude du financement du projet du fait notamment de l'insuffisance des subventions et l'incertitude sur le périmètre des activités du CCAS remettent en cause l'aboutissement de ce projet.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_078-DE

DELIBERATION

Conformément aux articles L6-5° et L2195-3-2° du Code de la commande publique, la résiliation de ces marchés est décidée unilatéralement pour motif d'intérêt général pour les fondements exposés précédemment.

Les titulaires seront réglés pour les prestations réalisées jusqu'à la phase APD.

La résiliation entraînera le versement d'indemnités pour les marchés suivants :

- 5 % d'indemnité pour le marché de maîtrise d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les prestations restantes conformément au CCP et au CCAG-PI du marché
- 5 % d'indemnité pour le marché de maîtrise d'œuvre sur les prestations restantes conformément au CCAP et CCAG-PI du marché.
- 5 % d'indemnité pour les marchés de contrôle technique et SPS sur les prestations restantes conformément au CCAP et CCAG-PI .

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- approuver la résiliation pour motif d'intérêt général des marchés : d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de mission contrôle technique et de SPS pour le projet de construction du nouveau siège du CCAS
- d'autoriser le versement des indemnités de résiliation pour l'ensemble de ces marchés.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_056-DE

DELIBERATION

Mardi 16 Avril 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Claude BELLIN donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN, M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative;

- - - - - - - - - - - - - - -

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT A L'ATELIER DE JOUR « ESPACE MOSAÏQUE » POUR L'ANNÉE 2023-2024

L'Atelier de jour souhaite renouveler pour l'année 2023-2024 différentes conventions de partenariat. Les conventions de partenariat favorisent l'ouverture sur l'extérieur et l'inclusion dans la cité.

A travers leurs savoirs faire technique et relationnel, les intervenants extérieurs permettent aux adultes de s'épanouir dans leurs activités.

L'Atelier de Jour « Espace Mosaïque » a, dans le cadre de ses activité éducatives, souhaité renouveler ses conventions avec quatre partenaires extérieurs :

ü **L'Association « Musique à toutes mains » pour une activité percussions**

Convention du 1er septembre 2023 au 31 juillet 2024

15 interventions de 2 heures pour un montant total de 1 590€

ü **Virginie CAILLOT, professeur de danse, pour une activité danse**

Convention du 1er septembre 2023 au 31 juillet 2024

35 interventions de 2 heures pour un montant total de 2 100€

ü **Le centre équestre « les Droops » pour une activité équitation**

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_056-DE

DELIBERATION

Convention du 1er septembre 2023 au 31 juillet 2024

22 séances de 1h30 pour un montant de 1 100€

ü **Le centre aquatique E'CAUXBULLES pour les sorties à la piscine d'Yvetot**

Convention du 11 septembre 2023 au 31 août 2024

Séance pour un groupe de 10 personnes pour la somme de 34€ par séance

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser la reconduction des activités menées au profit des adultes de l'Atelier de Jour pour la période 2023-2024

- Autoriser sa Vice-Présidente à signer les conventions de partenariat devant intervenir entre le C.C.A.S. d'Yvetot, gestionnaire de l'Atelier de Jour « Espace Mosaïque », et les différents partenaires selon les modalités présentées ci-dessus et en annexes.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_059-DE

DELIBERATION

Mardi 16 Avril 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Claude BELLIN donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN, M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative;

- - - - - - - - - - - - - - -

SUBVENTIONS COOPERATIVE IME

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Yvetot est soucieux de soutenir l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de contribuer à l'amélioration de leur quotidien.

Dans ce sens, la coopérative scolaire à laquelle l'IME Pierre Bobée adhère, permet la mise en place d'animations festives telles que les sorties de fin d'année scolaire et plus globalement des sorties et actions tout au long de l'année qui marquent des temps forts du parcours des jeunes au sein de l'institution CCAS.
Par ailleurs, l'adhésion à cette coopérative permet aux professionnels de l'IME Pierre Bobée d'accompagner la valorisation du travail des jeunes en rendant possible la vente du fruit de leur travail.

Le CCAS accompagne chaque année la coopérative de l'IME Pierre Bobée, sans critère d'attribution, à un montant équivalent, soit 1600,00 euros.

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.2311-7 qui s'appliquent à l'ensemble des collectivités territoriales et assimilés ;

VU la convention qui lie le CCAS et l'IME Pierre Bobée ;

VU la nomenclature budgétaire M57 ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240416-2024_04_16_059-DE

DELIBERATION

VU la demande de subvention présenté par L'IME Pierre Bobée

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'IME Pierre Bobée pour l'année 2024 à hauteur de 1600,00 euros ;

- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 65, autres charges de gestion courante, article 65748, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé, autres personnes de droit privé.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

DELIBERER sur la demande de subvention à la coopérative scolaire de l'IME Pierre Bobée

- **A APPROUVER** le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'IME Pierre Bobée pour l'année 2024 à hauteur de 1600,00 euros,

- **A INSCRIRE** les crédits au chapitre 65, autres charges de gestion courante, article 6574, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé, autres personnes de droit privé.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL